

# REGLEMENT

## LES « TRAILS DU VENOYSIEN »

### **ARTICLE 1 : Descriptif de l'organisateur.**

L'évènement « Les TRAILS du Venoyisien » est organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Venoy, sous la Responsabilité de son Président (SGT PESNEL) et en accord avec le Chef de Centre de Venoy (ADJ DARLOT) et de Monsieur le Maire de la Commune de Venoy (Mr BONNEFOND). Son siège social se situe au Centre d'Incendie et de Secours de Venoy, rue des bleuets, 89290 Venoy. Son identifiant SIRET est le 853 620 045 00015.

### **ARTICLE 2 : Description de l'évènement.**

« Les Trails du Venoyisien » comprennent 2 courses chronométrées. Cette manifestation se déroulera à Venoy, le **Dimanche 2 Mai 2021**. Le départ de la course sera donné pour les 8,5 km à 10h30 et celle de 15 km à 10h00, le lieu du départ sera la Place du Presbytère, 89290 Venoy. (Cf : Plan du Trail)

Les dossards seront à récupérer à partir de 9h00 au Centre d'Incendie et de Secours de Venoy auprès des organisateurs par les participants (Sous le Commerce Multiservice Vie La Joie)

Course 1 : « Le TRAIL de la tour » soit 16 km : Départ à 10h00.

Course 2 : « La Venoyisienne » soit 7,5 km : Départ à 10h30.

Durant la course, l'organisation mettra à disposition deux ravitaillements par épreuve, une sur le parcours de la course et une à l'arrivée. Une restauration sera proposée sur place pour le repas du midi.

### **Tarif des Courses**

Inscriptions	Jusqu'au 30 Avril 2021	Jour du départ
« Le TRAIL de la tour » 15 km	12 euros	16 euros
« La Venoyisienne » 7,5 km	8 euros	10 euros

*Information : Réservations préalables possibles via le site internet du Trail, <http://les-trails-du-venoyisien.webnode.fr>. Soit par mail à l'Organisateur (Règlement par Chèques), soit au magasin Décathlon (le 24 avril 2021), soit directement par notre prestataire (Règlement par Carte Bancaire sur [lesportif.com](http://lesportif.com)). Cependant pour cette dernière possibilité, une surtaxe sera appliquée par notre prestataire pour la gestion des transactions sécurisées.*

### **ARTICLE 3 : Poste de Secours et Prise en charge de victimes**

Les concurrents partent seuls, mais ils sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident ou de problèmes de santé d'un concurrent, d'un signaleur ou d'un spectateur, vous êtes dans l'obligation de lui porter assistance et de prévenir l'organisation du Trail. L'organisation du Trail mettra en place un dispositif de secours et de transport de victimes via le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS89) soit auprès de notre Poste de Secours, soit directement auprès du Centre Hospitalier d'Auxerre, après une régulation médicale. Une ambulance de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne (UDSPY) ainsi que du personnel seront prévu pour encadrer cet évènement, ainsi qu'un poste de secours situé à Venoy Bourg.

### **ARTICLE 4 : Certificat Médical ou Licence**

Tout Trailer devra présenter à l'inscription un certificat médical de moins d'un an à la date de la course, précisant la mention « apte à la pratique de la course à pied en compétition » (article du code du sport L231.2 alinéa-4) ou d'une licence compétition en cours de validité (FFA seulement).

### **ARTICLE 5 : Règlementation COVID-19**

Le contexte sanitaire imposera le port du masque obligatoire sur l'ensemble du village départ piétonnisé. Lorsque le départ sera donné, les coureurs pourront retirer leur masque pour débiter la course. Les organisateurs sur les postes de signaleurs et de ravitaillement devront porter le masque durant leurs tâches. Une charte est disponible en annexe ci-jointe pour récapituler les différents devoirs des participants. Des bornes de gèle hydro-alcoolique seront disponible sur le village départ/arrivée. Dans le cas où un compétiteur présenterai des symptômes à la COVID-19, dans les 14 jours précédents la course, nous lui imposons de ne pas venir participer à l'évènement. L'infirmier (chef du poste de secours) sera le coordinateur COVID-19, il assurera la veille COVID-19, pour les 14 jours qui suivront la course. Les participants ayant des symptômes dans les 14 jours suivant l'évènement se devront d'avertir les organisateurs. Les concurrents ont obligation de respecter les différents marquages au sol et la distanciation (<2m). Pour l'occasion, il est autorisé de courir avec une visière sur les courses. Les ravitaillements solides auront lieu « pince à main » et les

ravitaillements liquides se feront par les organisateurs dans des conteneurs individuelles personnelles. Selon l'avancé de l'épidémie, les organisateurs se réservent le droit d'appliquer un sens unique au village départ et de supprimer la buvette pour les spectateurs.

#### **ARTICLE 5 : Respect**

Sur le parcours, les participants devront respecter le code de la route, les consignes des signaleurs et l'environnement naturel. Les participants aux « Trails du Venoyisien » sont considérés en villégiature personnelle. Aussi l'organisation de la course n'est en aucun cas responsable des écarts de conduite des concurrents (dégradation ou incivilité). En revanche cas de dépôt sauvage, de dégradation ou d'incivilité, constaté par un signaleur, le Trailer s'expose à une exclusion du Trail immédiate et définitive.

#### **ARTICLE 6 : Assurance et Responsabilité Civile**

L'association de « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Venoy » est couverte par une assurance de responsabilité civile pour cette épreuve. L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Venoy se dégage de toutes responsabilités, de ce fait c'est l'assurance privée du Trailer, dans le cadre de sa responsabilité civile qui le couvre en cas de blessure, vol ou accident n'étant pas engendré par l'Organisation du Trail. Pour les Sapeurs-Pompiers adhérents à l'UDSPY, ainsi que pour les Sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers et leurs accompagnateurs, c'est l'UDSPY qui prend la couverture assurantielle durant le Trail et aucunes démarches ne sont à réaliser.

#### **ARTICLE 7 : Abandon de la course**

Tous les concurrents ayant abandonnés le Trail après avoir pris le départ de la course devront se rapprocher d'un signaleur ou d'un poste de contrôle le plus proche, afin que les organisateurs puissent en prendre note et que le Trailer puisse rendre son dossard au poste d'enregistrement. Un signaleur en « Quad » suivra le chemin des deux courses en cas de nécessités.

L'organisation du Trail pourra arrêter tout concurrent montrant des signes de fatigue anormaux, cependant l'abandon définitif ne pourra être acté qu'après un bilan d'un « Signaleur Sapeur-Pompier » auprès du Poste de Secours du Trail, qui sera seule habilité à déclarer un abandon pour raisons médicales ou un simple repos avant la reprise de la course. Aucun recours ne pourra être effectué pour s'opposer ou contester une décision de l'Organisation du Trail.

#### **ARTICLE 8 : Les Situations d'Urgences ou Exceptionnelles**

Les concurrents acceptent de se soumettre aux décisions des membres de l'organisation du Trail en fonction de l'urgence de la situation.

En cas de fortes intempéries ou de risques météorologiques, ou sur demande de la Préfecture de l'Yonne ou de la Gendarmerie Départementale, l'organisation du Trail se réserve le droit d'annuler les courses ou d'en modifier le parcours. Des mesures préventives seront prises pour éviter tout acte malveillant envers les participants.

#### **ARTICLE 9 : Fin du Trail et Ligne d'arrivée**

La course sera stoppée pour tous les participants à 12h00, un signaleur remontera les deux parcours afin de vérifier la présence ou non de Trailers sur les deux circuits.

La Ligne d'arrivée se situe à Venoy Bourg, devant le Commerce Multi Service (Vie la Joie) et la Mairie.

#### **ARTICLE 10 : Remboursement**

En cas d'annulation du Trail, aucun remboursement ne pourra être effectué et une information détaillée sera émise par l'organisation auprès des Trailers et des Partenaires.

#### **ARTICLE 11 : Droit à l'Image et sa Diffusion**

L'acceptation de ce règlement autorise les organisateurs du Trail à réaliser des photographies et des vidéos ainsi que de procéder à la diffusion de celles-ci sur internet (sur YouTube, sur notre site internet et sur une plateforme internet de stockage en libre accès tout public).

#### **ARTICLE 12 : Acceptation du Règlement**

L'engagement au « Trail du Venoyisien » implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité, y compris son annexe (charte d'engagement post COVID-19).

**NOTE D'INFORMATIONS :** *Nous conseillons à chaque concurrent d'avoir un ravitaillement solide et liquide, une couverture de survie et un téléphone portable. A chaque ravitaillement, une limite sera fixée et à ne pas dépasser avec les gobelets, bouteilles plastiques ou toutes autres déchets non dégradables.*

**Responsable de l'Organisation du Trail**  
**Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Venoy**  
**SERGENT PESNEL François**

**Organisateur du Trail**  
**CAPORAL BONNEFOND Corentin**

**Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Venoy**  
**ADJUDANT DARLOT Fabrice**

**Maire de la Commune de Venoy**  
**Mr BONNEFOND Christophe**

## CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **en tant que coureur de l'évènement** ..... je m'engage à :

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
  - > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
  - > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
  - > Ne pas cracher au sol
  - > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
  - > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
  - > Respecter et laisser les lieux publics propres
  - > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports